



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du Cabinet  
SIRACED PC

**ARRETE DU 24 JUIN 2013**  
**MODIFIANT L'ARRETE DU 10 MAI 2011 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES**  
**DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**  
**DANS LE DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE**

**Le Préfet de la région de Bretagne**  
**Préfet de l'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de l'environnement notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R125-26 ;  
**VU** le code minier (nouveau) notamment son article L 174-5 ;  
**VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
**VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
**VU** l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;  
**VU** l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;  
**VU** les plans de prévention des risques naturels et technologiques prescrits ou approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;  
**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 10 mai 2011, modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département de l'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition de Mme la directrice du cabinet du préfet de la région de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes intégrées dans un plan de prévention des risques technologiques ou naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Cette liste se substitue à la liste annexée à l'arrêté préfectoral du 10 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

**Article 2** : Les articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département de l'Ille et Vilaine demeurent inchangés.

**Article 3** : Mme la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine, M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, MM. les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Redon et Fougères, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Mmes et MM les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée à la chambre départementale des notaires.

Fait à Rennes le

**24 JUIN 2013**

Pour le Préfet,

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

  
Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD